

Arrondissement de Cambrai

Canton de Marcoing



COMMUNE DE  
**LES RUES DES VIGNES**  
59258

Téléphone : 03 27 78 92 16  
Télécopie : 03 27 78 96 27

Les Rues des Vignes, le 13 avril 2007

Monsieur Marcel DUCHEMIN  
Maire  
59258 LES RUES DES VIGNES

à

Monsieur le Préfet  
Préfecture du Nord  
59039 LILLE

Objet : Epannage des boues de station d'épuration

Monsieur le Préfet,

Je soussigné,

Monsieur Marcel DUCHEMIN, agissant en qualité de Maire de la Commune de LES RUES DES VIGNES,

Ai l'honneur de vous adresser en 5 exemplaires le dossier de plan d'épandage, relatif à l'épandage des boues urbaines issues de l'ouvrage de dépollution situé sur la commune de Crèvecœur sur l'Escaut.

La rubrique 2.1.3.0 du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 précise que l'épandage des boues est soumis à déclaration lorsque la quantité de matière sèche est comprise entre 3 et 800 tonnes par an ou l'azote total est compris entre 0.3 et 40 tonnes par an.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.



Marcel DUCHEMIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD



Mission Inter Services de l'Eau

Monsieur le Maire  
Commune de Les Rues des Vignes  
35 rue Haute  
59258 LES RUES DES VIGNES

**SERVICE POLICE DE L'EAU**  
92, Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lambersart cedex

Tél. : 03.20.00.50.79  
Fax : 03.20.93.11.20  
e-mail : [mise59@equipement.gouv.fr](mailto:mise59@equipement.gouv.fr)  
Réf. : JMV/CB N° 92

Lambersart, le 20 AVR. 2007

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles  
L214-1 à 214-8 du code de l'environnement  
Epanchage de boues de la station d'épuration  
de Crevecoeur sur Escaut

PJ : Récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous adresse ci-joint le récépissé de votre déclaration relative à l'épandage des boues de la station d'épuration de Crevecoeur sur Escaut

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception au guichet unique le 20 avril 2007
- Numéro d'enregistrement au guichet unique : 633

Suite aux décrets révisés, je vous rappelle que les travaux ne pourront débuter avant le **20 juin 2007** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29.3 du décret n° 93.742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut vous être demandé des compléments si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles vous serez alors saisi pour présenter vos observations.

A l'échéance de ce délai de deux mois, si l'administration ne s'est pas manifestée pour demander des compléments au dossier, ou pour vous avertir de sa décision d'imposer des prescriptions particulières à la réalisation de votre projet ou de s'opposer à celui-ci, l'acte qui vous est transmis prendra effet.

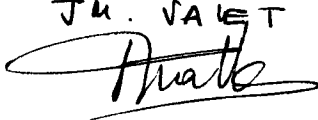
.../...

En aucun cas, les travaux ne devront commencer avant la fin de ce délai, sauf accord explicite et officiel de l'administration. Tout report de ce délai ayant pour cause les étapes classiques de l'instruction (demande de compléments, prise d'un arrêté de prescriptions complémentaires, ...) vous sera notifié.

Votre dossier sera transmis au Service Police de l'Eau « cours d'eaux domaniaux », 92, Avenue Pasteur, BP 20039, 59831 Lambersart cedex, qui sera chargé de l'instruction de ce dossier.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le Guichet unique du SPE au 03.20.00.50.79.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O . Le Chef du Service Police de l'Eau,  
J.M. VALET  


Olivier PREVOST

Copie au Service instructeur



PREFECTURE DU NORD

---

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LES EPANDAGES DE BOUES DE STEP DE CREVECOEUR SUR ESCAUT

---

COMMUNE DE « LES RUES DES VIGNES »

---

Dossier n° 59-2007-00068

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – préfet du Nord

Chevalier de la Légion du Nord,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 20/04/2007, présenté par la Commune de LES RUES DES VIGNES représenté par M. DUCHEMIN Marcel (M. le maire), enregistré sous le n° 59-2007-00068 et relatif à l'épandage des boues de STEP de Crevecoeur sur Escaut;

VU l'avis donné par le service police de l'eau ;

**donne récépissé à M. le maire de la Commune de LES RUES DES VIGNES**

de sa déclaration concernant :

L'épandage des boues de STEP de Crevecoeur sur Escaut

dont la réalisation est prévue sur la commune de BANTEUX, CREVECOEUR-SUR-ESCAUT, ESNES, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, RUMILLY- EN-CAMBRESIS, VILLERS-OUTREAUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret ' nomenclature ' n° 93-743 du 29 mars 1993 sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées	Déclaration	Sans objet

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20/06/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, un exemplaire de la déclaration sera alors transmis à la mairie de la commune de LES RUES DES VIGNES où cette opération doit être réalisée. Copie du présent récépissé sera également adressée à cette mairie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois .

Le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 23.04.07

A Lambersart -  
Pour le préfet

P.o. JM. VALET



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [mise59@equipement.gouv.fr](mailto:mise59@equipement.gouv.fr)



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation  
du Nord - Pas-de-Calais  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE  
POLICE DE L'EAU

**EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION  
DE CREVECOEUR-SUR-ESCAUT**

**ARRETE PREFECTORAL ORDONNANT DES  
DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,  
Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU la directive européenne 86/278 modifié du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration - rubrique 2.1.3.0. et les articles L. 214-6 et suivants relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le décret n° 96.163 du 4 mars 1996 relatif au programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages des boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté prorogé du 28 décembre 2004 relatif au troisième programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la déclaration présentée le 13 avril 2007 par Monsieur Marcel DUCHEMIN agissant en qualité de Maire de LES RUES DES VIGNES, pour l'épandage des boues de la station d'épuration de CREVECOEUR-SUR-ESCAUT ;

VU le récépissé de déclaration en date du 20 avril 2007 ;

VU l'avis émis par le SATEGE du Nord en date du 14 juin 2007 ;

VU l'avis émis par la DIREN du Nord Pas-de-Calais en date du 8 novembre 2007 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 4 mars 2008 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de prescriptions types, il convient d'imposer au projet d'installation un certain nombre de dispositions particulières de nature à assurer une meilleure intégration dans l'écosystème et sa protection ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Chef du Service Départemental de de Police de l'Eau ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire de la commune de LES RUES DES VIGNES dont l'adresse est : 35 rue haute, 59258 LES RUES DES VIGNES, est autorisé à épandre les boues issues de la station d'épuration de CREVECOEUR-SUR-ESCAUT, sise à Crévecoeur-sur-Escaut, conformément aux dispositions déposées dans son dossier de déclaration et selon les dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté.

Les boues de la station d'épuration de Crévecoeur-sur-Escaut sont épaissies par une table d'égouttage mobile.

L'épandage des boues est autorisé, pour le secteur du département du Nord, selon les plans et données techniques figurant dans le dossier de déclaration et tant qu'il n'est pas contraire aux règlements en vigueur.

Les communes se situant dans le département du Nord et comprises dans le périmètre d'épandage sont : BANTEUX, CRÉVECOEUR-SUR-ESCAUT, ESNES, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, VILLERS-OUTREAUX.

Le périmètre d'épandage est annexé au présent arrêté. La production maximale autorisée à l'épandage est de 43 tonnes de matières sèches hors réactif par an dont 3,22 tonnes d'azote total.

### **ARTICLE 2 : STOCKAGE DES BOUES**

Le stockage des boues se fera sur le site de la station d'épuration de CRÉVECOEUR-SUR-ESCAUT dans un silo de 200 m3. La station est capable de stocker jusqu'à 6 mois de production des boues.

La commune de LES RUES DES VIGNES s'est engagée à mettre en place une nouvelle aire de stockage des boues par un silo de 310 m3 et, ce, à compter du 31 décembre 2009.



**ARTICLE 3 : DEMANDE DE MODIFICATION**

Toute modification apportée par le demandeur au périmètre d'épandage, au stockage des boues, à la nature des boues et au mélange des boues doit être portée à la connaissance du service de police de l'eau et au SATEGE.

**ARTICLE 4**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 5**

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairies de Les-Rues-des-Vignes, Banteux, Crévecoeur-sur-Escaut, Esnes, Honnecourt-sur-Escaut, Rumilly-en-Crambrésis et Villers-Outreaux, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Messieurs les maires.

**ARTICLE 6**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 7**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le chef du service départemental de police de l'eau (service de la navigation) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de Les-Rues-des-Vignes, et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de Banteux, Crévecoeur-sur-Escaut, Esnes, Honnecourt-sur-Escaut, Rumilly-en-Crambrésis et Villers-Outreaux,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement du Nord – Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- Monsieur le directeur du SATEGE du Nord,
- Monsieur le président du SIVOM de Vinchy,
- Monsieur le directeur de la régie SIAN,
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai.

Lille, le 04 NOV. 2008

Le préfet,



Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

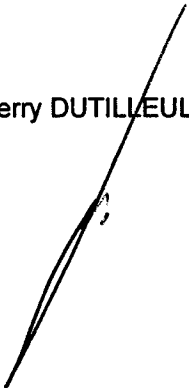
Annexe 1 : périmètre d'épandage.

Guillaume DÉDEREN

**POUR AMPLIATION**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive representation of the name 'Thierry Dutilleul'. The signature is positioned to the right of the printed name.

# TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES TOTALES ET EPANDABLES PAR COMMUNE

Commune	Lieu-dit	N° Cadastre	agricult Parcelles	Coord LAMBERT 2	Analyse de sol (Type, date)	Surfaces Totales	Surface épanachable après exclusions réglementaires		Motifs d'exclusion	Surface apte à l'épandage		Surface totale épanachable
							PPE Proximité points d'eau			Surface épanachable après exclusions réglementaires et pédologie		
							PP	PR		0	1	
Banteux		ZE47, ZE48, ZE49, ZE50, ZE51	V06			6,99	0		PR	6,99		0
<b>Surface totale déclarée pour la commune Banteux</b>												
recoeur sur Escaut	Les Anglaises	ZF7	H03			2	2			2		2
recoeur sur Escaut	Ardissart Ferme	C89	H04			1,19	1,19			1,19		1,19
recoeur sur Escaut		ZK12	D12			0,28	0,28			0,28		0,28
recoeur sur Escaut		ZP4	D17			0,95	0		PAA, PPE	0,95		0
recoeur sur Escaut		ZP7	D18		ETM 14/02/07	23,96	23,36		PAA	0,6	23,36	23,36
recoeur sur Escaut		B85, B227	D19			5,63	5,63			0,93	4,7	5,63
recoeur sur Escaut		ZD128, ZD130, ZK176, ZK177	D110			0,51	0,51			0,51		0,51
<b>Surface totale déclarée pour la commune Crevecoeur sur Escaut</b>												
Esnes		D142, D144, D145, ZI101	B01			7,84	7,84			7,84		7,84
Esnes		ZH92, ZH93	B04			0,99	0,99			0,99		0,99
Esnes		ZI41	B05			0,96	0,96			0,96		0,96
Esnes		ZL9, ZL10	B08			0,66	0,52		PAA	0,14	0,52	0,52
Esnes		ZH25, ZH37, ZH38	B09		ETM 15/03/07	2,77	2,77			2,77		2,77
<b>Surface totale déclarée pour la commune Esnes</b>												
recoeur sur Escaut		ZA48, ZA49, ZA50, ZA51, ZA52, ZA53, ZA54, ZA55, ZA56, ZA58	V01			10,6	10,6			10,6		10,6
recoeur sur Escaut		ZC23	V02			0,56	0,56			0,56		0,56
recoeur sur Escaut		ZI46	V03			2,93	2,93			2,93		2,93
recoeur sur Escaut		ZB3, ZB5, ZB6, ZB7	V04			9,84	9,84			9,84		9,84
recoeur sur Escaut		ZB31, ZB32, ZB33	V05			4,64	4,64			4,64		4,64
<b>Surface épanachable après exclusions réglementaires et pédologie</b>												
						0,14	11,6	1,48		1,55	2,93	30,04
<b>13,08</b>												

1/2

Commune	ZA25	V07	5,42	5,42	5,42	5,42	5,42	5,42	5,42	5,42
Honnecourt sur Escout	A113, A114, A115	V08	3	3	3	3	3	3	3	3
Honnecourt sur Escout	A96, A98, A1041, A1044, A1046	V13	6,37	4,88	1,49	4,88	PR	1,49	4,88	4,88
<b>Surface totale déclarée pour la commune Honnecourt sur Escout</b>										
Surface épandable après exclusions réglementaires et pédologie			2,2	0	2,2		PAA	2,2		
Surface épandable										
Surface totale			5,93	5,93				5,93		5,93
Surface épandable après exclusions réglementaires et pédologie			3,97	3,97				3,97		3,97
Surface épandable										
Surface totale			10,16	10,16				10,16		10,16
Surface épandable après exclusions réglementaires et pédologie										
Surface épandable										
Surface totale			6,07	6,07				6,07		6,07
Surface épandable après exclusions réglementaires et pédologie										
Surface épandable			5,45	5,45				5,45		5,45
Surface totale			3,82	3,82				3,82		3,82
Surface épandable après exclusions réglementaires et pédologie			0,69	0	0,69		PAA	0,69		0
Surface épandable										
Surface totale			2,89	2,89				2,89		2,89
Surface épandable après exclusions réglementaires et pédologie										
Surface épandable			1,81	1,81				1,81		1,81
Surface totale										
Surface totale déclarée pour la commune Villers Outreaux			5,45	5,45				5,45		5,45
Surface épandable après exclusions réglementaires et pédologie										
Surface épandable										
Surface totale			1,08	0	1,08			1,08	0	7,26
Surface épandable après exclusions réglementaires et pédologie										
Surface épandable										
Surface totale										

2/2